



GRUPE DE TRAVAIL SUR LES LEVES HYDROGRAPHIQUES (HSWG)

Mandat

(Tel qu'adopté par le HSSC12, octobre 2020, y compris les modifications de l'Annexe B du Doc. HSSC12-05.6A approuvées lors de la réunion)

1. Introduction

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation intergouvernementale consultative et technique qui a été créée en 1921 à l'appui de la sécurité de la navigation et de la protection du milieu marin. Les objectifs de l'OHI sont les suivants :

- a. Promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour assurer la sécurité de la navigation et pour tous autres objectifs d'ordre maritime, en vue d'accroître la sensibilisation à l'importance de l'hydrographie au niveau mondial ;
- b. Améliorer les compétences, les capacités, la formation, les sciences et les techniques hydrographiques mondiales ;
- c. Améliorer la couverture mondiale, la disponibilité et la qualité des données, et faciliter l'accès aux données et métadonnées hydrographiques ;
- d. Etablir et renforcer l'élaboration de normes et de directives internationales cohérentes pour les données et les techniques hydrographiques ;
- e. Renforcer la coordination des activités hydrographiques et la coopération entre les Etats membres impliqués ;
- f. Maintenir et développer les techniques hydrographiques et perfectionner les procédures, en liaison avec les contributeurs industriels.

Lors de la 5^{ème} réunion du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC5) de l'OHI, il a été noté qu'après la restructuration des groupes de travail du HSSC, il n'y avait pas un seul GT axé sur les levés hydrographiques. Lors du HSSC8, une Equipe de projet sur les normes pour les levés hydrographiques (HSPT) a été créée afin d'examiner la publication S-44 de l'OHI - *Normes pour les levés hydrographiques* - avec pour tâche de préparer un projet de 6^{ème} édition. En outre, la HSPT a été chargée de soumettre une proposition et une recommandation sur la question de savoir si la HSPT devait continuer à fonctionner en tant que groupe de travail permanent, avec des détails sur les tâches appropriées que le groupe de travail proposé devrait entreprendre. Lors du HSSC12, il a été convenu qu'il était nécessaire de créer un groupe de travail permanent, le groupe de travail sur les levés hydrographiques (HSWG) dont la mission serait de se pencher sur tous les aspects liés à la conduite des levés hydrographiques et à la mise à jour des publications pertinentes de l'OHI.

2. Objectif

- a. Tenir à jour la publication S-44 de l'OHI - *Normes pour les levés hydrographiques*, préparer et proposer des révisions et des amendements afin de refléter les changements intervenus dans les demandes des utilisateurs de données hydrographiques, en particulier celles concernant la qualité et les normes des données ;
- b. Mettre à jour la publication C-13 de l'OHI - *Manuel d'hydrographie de l'OHI* – afin de prendre en compte les techniques, les méthodologies et les systèmes de levés actuels, en particulier pour assurer l'harmonisation avec les normes énoncées dans la S-44 ;
- c. Favoriser la formation à l'utilisation de la S-44 en élaborant des documents d'appui pour formuler des conseils sur les meilleures pratiques ;
- d. Soutenir la tâche de traduction de la S-44 et de la C-13 afin de permettre leur application et leur utilisation les plus larges possibles ;
- e. Maintenir une liaison étroite avec les autres groupes de travail du HSSC et de l'IRCC, en particulier avec le groupe de travail sur la qualité des données (DQWG) afin de répondre aux exigences de présentation/visualisation des données nautiques aux clients du secteur maritime, et avec le CBSC pour soutenir les éléments de formation et de meilleures pratiques ;
- f. Identifier les nouveaux systèmes, technologies et méthodologies et échanger les expériences, les meilleures pratiques et les défis entre les Etats membres, en conformité avec les objectifs de l'OHI ;
- g. Servir de point focal pour l'engagement de l'industrie des levés hydrographiques auprès de l'OHI.

3. Autorité

Ce GT est subordonné au HSSC. Ses travaux sont soumis à l'approbation du HSSC.

4. Composition et présidence

- a. Le HSWG est composé de représentants des Etats membres (EM) de l'OHI, d'intervenants à titre d'experts (EC), d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales accréditées (OING) et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. La liste des membres est tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI ;
- b. L'adhésion en tant qu'EC est ouverte aux entités et organisations qui peuvent apporter une contribution pertinente et constructive aux travaux du HSWG ;
- c. Le président et le vice-président sont des représentants d'un EM. L'élection du président et du vice-président est décidée lors de la première réunion qui suit chaque session ordinaire de l'Assemblée de l'OHI et est déterminée par le vote des représentants des Etats membres présents et votants ;

- d. Si un secrétaire s'avérait nécessaire, il devrait normalement être nommé par le Secrétariat ;
- e. Si le président est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de sa charge, le vice-président assume la présidence avec les mêmes pouvoirs et devoirs ;
- f. Les EC doivent demander l'approbation de leur adhésion au président ;
- g. La qualité de membre en tant qu'EC peut être retirée dans le cas où une majorité des membres représentés au sein du HSWG conviennent que le maintien de la participation d'un EC n'est pas pertinent avec les travaux du HSWG ou n'est pas constructif ;
- h. Tous les membres doivent informer à l'avance le président de leur intention d'assister aux réunions du HSWG ;
- i. Dans le cas où un grand nombre de membres EC souhaitent assister à une réunion, le président peut limiter la participation en invitant les EC à agir par l'intermédiaire d'un ou plusieurs représentants collectifs.

5. Procédures

- a. Le HSWG devrait travailler par correspondance, téléconférences, réunions de groupe, ateliers ou symposiums. Le HSWG devrait se réunir approximativement une fois par an. Lorsque des réunions sont prévues, et afin de permettre au HSWG de soumettre ses rapports et ses propositions au HSSC dans les délais impartis, les réunions du HSWG devraient normalement avoir lieu au plus tard neuf semaines avant une réunion du HSSC ;
- b. Les décisions devraient généralement être prises par consensus. Si des votes sont nécessaires sur des questions ou pour approuver des propositions présentées au HSWG, seuls les représentants des Etats membres peuvent voter. Les votes lors des réunions se font sur la base d'une voix par Etat membre représenté à la réunion. Les votes par correspondance se font sur la base d'une voix par Etat membre représenté au sein du HSWG ;
- c. Le HSWG devrait se concerter avec les autres organes de l'OHI, les organisations internationales et l'industrie pour garantir la pertinence de ses travaux et la notification en temps utile des modifications apportées aux normes ;
- d. Le HSWG devrait rendre compte de ses activités au HSSC et lui soumettre un plan de travail glissant sur deux ans, y compris le calendrier prévu et les étapes cibles.